

**Référence courrier :**  
CODEP-MRS-2023-056747

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE**  
**13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 20 octobre 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Lettre de suite de l'inspection du 10 octobre 2023 sur le thème « inspection générale » au LEFCA (INB 123)

**N° dossier:** Inspection n° INSSN-MRS-2023-0635

**Références :**

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 10 octobre 2023 au LEFCA (INB 123) sur le thème « inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'installation LEFCA (INB 123) du 10 octobre 2023 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs ont effectué une visite de différents locaux de l'installation dont le magasin poudre, le local P03 et les cellules 9, 10 et 14. Le suivi de la durée d'entreposage des colis de déchets nucléaires a été examiné par sondage. L'équipe d'inspection s'est ensuite intéressée au traitement des suites d'évènements significatifs ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre de précédentes inspections. Des fiches d'écarts et d'améliorations (FEA) ont également été consultées par sondage.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les éléments contrôlés sont satisfaisants. Les locaux visités sont propres et bien tenus. Les FEA consultées n'appellent pas de remarques. Les engagements pris suivant les précédentes inspections sont respectés. Des axes d'améliorations sont à prendre en compte concernant le suivi des durées d'entreposage de déchets nucléaires.



## I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

## II. AUTRES DEMANDES

### Suivi des durées d'entreposage de déchets nucléaires

Les inspecteurs ont examiné la durée d'entreposage des déchets nucléaires entreposés sur l'installation. L'exploitant dispose d'un fichier de suivi de la durée d'entreposage des colis de déchets nucléaires entreposés au LEFCA. Les inspecteurs ont relevé des incohérences dans ce suivi et des colis identifiés en dépassements de durée d'entreposage maximale prévue par le référentiel de l'installation. Il a été constaté que les dépassements identifiés ne donnaient pas systématiquement lieu à une ouverture de fiche d'écart. L'exploitant a indiqué que certains colis de déchets nucléaires identifiés dans ce suivi comme étant en dépassement de durée d'entreposage semblaient être une erreur.

**Demande II.1. : Mettre à jour le tableau susmentionné et préciser les dispositions visant à maintenir à jour de manière rigoureuse cet outil de suivi.**

**Demande II.2. : Le cas échéant, traiter les écarts identifiés conformément à votre processus de suivi des écarts.**

**Demande II.3. : Transmettre à l'ASN la liste des colis de déchets nucléaires identifiés en dépassement de durée d'entreposage, le plan d'action associé visant à corriger ces écarts ainsi que l'analyse de son importance en application de l'article 2.6.2 de l'arrêté INB du 7 février 2012.**

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

**Pierre JUAN**

#### **Modalités d'envoi à l'ASN**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).